

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2946

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue de Chapoly**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Etat est propriétaire de la rue de Chapoly située sur la commune de Saint Genis les Ollières. Cette voie, d'une longueur de 500 mètres environ pour une largeur moyenne de 10 mètres, dessert notamment le Centre d'action éducative géré par le ministère de la justice.

Ce dernier a demandé à la Communauté urbaine de classer la rue de Chapoly dans son patrimoine de voirie.

L'incorporation de cette voie dans le domaine public communautaire peut être envisagée compte tenu qu'elle dessert un équipement public et entre donc dans le cadre des critères de classement précisés dans la délibération du conseil de Communauté en date du 12 juillet 1993.

Cependant, il convient de réaliser des travaux de mise en conformité, en particulier l'aménagement d'une plate-forme de retournement dont le coût, estimé à 100 000 TTC, sera financé par la Communauté urbaine.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants sous la voirie répondent déjà aux normes communautaires. Le réseau d'éclairage public existant sur la voie est intégré au patrimoine communal et l'entretien de ces installations est assuré par la Commune.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 21 septembre 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 14 octobre 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue de Chapoly à Saint Genis les Ollières.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte administratif comportant transfert de propriété à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine, de la rue de Chapoly à Saint Genis les Ollières.

4° - La dépense de 100 000 TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2005 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée n° 0038 - classement des voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,